

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 21/09/2023 de la Société SOGEA pour la création d'un branchement d'eau pour le compte de M. OBERLE – 4, place du Panorama ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société SOGEA est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée selon l'avancée des travaux de création de branchement d'eau pour le compte de M. OBERLE – 4, place du Panorama.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La société SOGEA veillera à matérialiser le chantier par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 25/09/2023 au 04/10/2023 inclus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SOGEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 21/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint
Joaquim MARQUES

